Réf. Farde e-Assemblées : 2490662

N° OJ : **103**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Convention de programme d'enseignement commun portant sur la codiplomation d'études menant au grade de master en expertise comptable et fiscale en alternance entre la Haute Ecole Lucia de Brouckère, l'asbl "Enseignement de Promotion et de Formation Continue" (pour l'EPFC 1 et l'EPFC 3) et la Ville de Bruxelles en sa qualité de pouvoir organisateur de la Haute École Francisco Ferrer.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu le Décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le Décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Écoles, des Écoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu le Décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance ;

Vu le Décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;

Considérant que l'objectif de la convention est de mettre en commun les moyens spécifiques des différents partenaires à la convention en développant des synergies afin de rencontrer les missions poursuivies par le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des études ainsi que le décret organisant l'enseignement supérieur en alternance;

Considérant que la convention est établie dans le but de fixer le cadre de la délivrance conjointe du diplôme attestant le grade académique de Master en Expertise comptable et fiscale en alternance par les parties, à l'issue d'un enseignement qu'elles sont cohabilitées à organiser;

Considérant que les études sont organisées conjointement, conformément aux termes de la convention, dès l'année académique 2022-2023;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Approuver la convention de programme d'enseignement commun portant sur la codiplomation d'études menant au grade de master en expertise comptable et fiscale en alternance entre la Haute Ecole Lucia de Brouckère, l'ASBL Enseignement de Promotion et de Formation Continue (pour l'EPFC 1 et l'EPFC 3) et la Ville de Bruxelles en sa qualité de Pouvoir Organisateur de la Haute École Francisco Ferrer.

Annexes :

CONVENTION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)